

**Municipalité de la Commune
d'Arzier-Le Muids**

Préavis No 16/2024

Au Conseil communal

Demande de crédit de CHF 92'000.-- TTC pour l'étude
de la réfection des chemins agricoles et forestiers - Etape E01 2024

Délégués municipaux

*Messieurs Frédéric Guilloud
et Philippe Esseiva*

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Située à une altitude comprise entre 596 m - Hameau du Montant et 1'567 m - Crêtes du Jura, Sommet du Noirmont - notre commune s'étend sur 5'190 Ha, composés de plus de 90% de forêts, de pâturages et de pâturages boisés. Ce patrimoine très important est partagé entre les 11^{ème}, 12^{ème} et 14^{ème} arrondissements forestiers.

La quasi-totalité du territoire communal s'inscrit dans le périmètre du « Plan sectoriel forestier - Circulation motorisée sur les routes forestières du secteur Givriner -Marchairuz » approuvé par le canton le 27 juin 2007. De ce fait, la majorité des chemins et des dessertes sont ouverts uniquement à l'exploitation.

Secteur forestier

Pour la partie forestière, l'étude préliminaire de réfection des chemins avait été volontairement réduite au périmètre du triage forestier N°125 Arzier-Le Muids (appartenant au 12^{ème} arrondissement). Dans ce domaine, cette portion de territoire est sous la gestion et la responsabilité de la Municipalité d'Arzier-Le Muids. Le T122 - Gingins-Trélex (~142 Ha) est intégré au périmètre de l'étude, dans le sens où trois chemins traversent ou transitent par ce triage pour accéder à des installations et des ouvrages communaux d'Arzier-Le Muids.

La portion du 11^{ème} arrondissement est sous gestion de la Commune du Chenit et celle du 14^{ème} arrondissement sous celle de la Commune de Bassins. Les deux autres triages forestiers et les dessertes afférentes sont respectivement sous le contrôle de T123 Nyon et T124 Genolier-Givrins.

Finalement, comparativement à l'ensemble du territoire communal, le périmètre sous gestion et responsabilité de la commune se compose comme suit :

Affectation	Territoire communal		Périmètre sous gestion	
	Surface [Ha]	%	Surface [Ha]	%
Habitat, infrastructure et improductif	198	4%	185	7%
Agricole	255	5%	255	10%
Forêt	2'150	41%	834	33%
Pâturage, pâturage boisé	2'587	50%	1'249	50%
Total	5'190	100%	2'523	100%

Secteur agricole

Du point de vue agricole, le territoire communal est divisé en zone de montagne et zone d'estivage. Le village compte 7 exploitations agricoles, représentant 19 emplois¹. La surface agricole (zone de montagne | ~255 Ha) est composée de terres ouvertes et cultivées, mais pour la majorité de prairies permanentes dévolues au fourrage et à la pâture du bétail laitier et d'engraissement.

¹ Chiffres 2022 et 2023 issus de l'annuaire statistique vaudois

Secteur forestier, accessibilité aux alpages, optimisation, études et plans directeurs

Dans les hauts, en zone de montagne et d'estivage, 13 chalets d'alpage, occupés et pour la plupart en activité, sont desservis par la route des Montagnes qui chemine depuis le village d'Arzier jusqu'aux crêtes du Jura sur ~10 km.

De cet axe principal, partent les chemins de dessertes de bon nombre de ces chalets (en majorité communaux). Ce réseau est également utile à l'exploitation forestière, à la randonnée pédestre et comporte aussi des itinéraires pour la randonnée équestre. Sur les crêtes sommitales, à une des extrémités du réseau de chemins, se situe l'alpage à moutons du Creux de Croue.

Réseau des chemins et des dessertes

Dans le périmètre de l'étude, la commune dispose d'un réseau de chemins de dessertes (totalisant ~73 km, d'une valeur patrimoniale à neuf estimée à ~CHF 16'500'000.--), dont certaines sont partagées avec les territoires voisins (communes, triages ou arrondissements forestiers).

Aucune indication ne laisse à penser qu'une quelconque opération de remaniement parcellaire ou d'amélioration foncière récente ou passée ait eu lieu sur le territoire communal d'Arzier-Le Muids. Le réseau communal des chemins agricoles et forestiers, a été créé, et s'est développé, en fonction, des besoins en accès des différents sites et emplacements.

Depuis toujours, les chemins (par secteur ou par ouvrages) ont été entretenus à charge de la commune (avec depuis 2016 seulement, une aide financière de la part des instances forestières pour certains chemins *ad hoc*). Ces travaux ont été effectués au gré des nécessités et des besoins en aménagements ou en améliorations. Les moyens financiers nécessaires ont été mis à disposition par le budget d'exploitation communal annuel ou par le dépôt de préavis municipaux.

Dessertes agricoles

La Municipalité a entrepris une réflexion globale sur l'état et la remise à niveaux des ouvrages agricoles, ceci en conformité au programme étatique proposé aux communes.

Dans la cadre de la PA2007² et sur la base de l'OAS³, la Confédération a introduit le principe de soutien au maintien et à la modernisation de l'outil de production. Sur le plan cantonal, les crédits AF peuvent également être alloués à ce genre d'investissements. Les aides fédérale et cantonale avoisinent ~50% à 90% des coûts, en fonction de la zone concernée (plaine, colline, montagne et estivage).

Dessertes forestières

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la révision de la loi sur les forêts a réintroduit le subventionnement des ouvrages forestiers hors forêts protectrices. Ledit subventionnement est en règle générale axé sur les prestations dans le cadre de conventions-programmes conclues entre la Confédération et les Cantons pour quatre ans (et renouvelé).

La situation des programmes existants entre le Canton et la Confédération est favorable à l'amélioration du partenariat Forêt - Agriculture et au rééquilibrage des investissements entre ces deux domaines.

² PA2007 Politique agricole 2007

³ OAS Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture

Du côté forêt, le principe est d'optimiser le réseau des dessertes en fonction des moyens d'exploitation (desserte terrestre, câble - grue, hélicoptère, places de dépôt à bois). Partant d'inventaires à établir, les concepts sont étudiés sur des territoires d'ampleur régionale (massifs ou arrondissements forestiers).

Sur un territoire donné, en l'occurrence, le 12^{ème} arrondissement forestier, dont fait partie le triage no 125 - Arzier-Le Muids, une « convention-programme Gestion des forêts » a été mise en œuvre. Un contrat de prestations est établi entre la Confédération et le Canton de Vaud. La Confédération soutient le Canton à hauteur de 40%. Ce dernier participe pour 30%. Le subventionnement est de 70% au maximum, le solde est à la charge des propriétaires forestiers (qu'ils soient communaux ou privés).

La convention-programme institue que « Le Canton étudie et met en œuvre. Par pointage, la Confédération vérifie si les objectifs sont atteints ».

2. Informations et considérations

Étude préliminaire, étape

Conformément aux directives de la DGAV⁴ et par l'intermédiaire du bureau technique mandaté, la Municipalité a déposé, en 2021, la version V1.0 de l'étude préliminaire de « Réparation d'ouvrages agricoles communaux » couvrant l'ensemble du territoire. Les ouvrages AF (chemins et collecteurs) ont été inventoriés. Leurs besoins en réparation ont été devisés sommairement.

Sur cette base, le service technique, le service forestier communal et le mandataire ont établi une liste de 8 chemins qui nécessitent une réfection à court terme. Le dossier a été mis à jour et livré à la DGAV en automne 2023, version V2.0, avec des priorités de réfection un peu évoluées. Ces 8 chemins représentent une longueur de 9'200 m pour les revêtements bitumineux et environ 2'000 m pour les chemins en gravier. Les travaux sont estimés à environ CHF 2'536'000.--.

Le projet se situe sur deux zones distinctes, la zone « agricole » située en aval du village de Le Muids et la zone « montagne » située en amont et desservant les alpages et les pâturages boisés. Le projet de réfection des chemins desservant les alpages a été élaboré avec le service forestier communal et ceux de la zone agricole avec le service technique.

Expertise fédérale, étapes retenues

En date du 29 mai 2024, comme tous les projets de cette nature, le dossier a fait l'objet de l'expertise fédérale et cantonale qui a conclu de la part des deux instances de :

- retenir et encourager la réalisation de l'étape E01 - 2024 proposée à court terme, et E02, à moyen terme, dans un délai raisonnable fixé à 10 ans (2 législatures). Le rythme de réalisation est laissé au choix du co-financé.
- confirmer et définir un taux de l'intérêt agricole de chaque ouvrage dans sa situation et son utilisation actuelle.
- assurer un engagement de co-financement avec des taux fixés pour les subventions de la Confédération et du Canton de Vaud.
- l'étape E02, à moyen terme, ferait l'objet d'une expertise fédérale ultérieure.

⁴ DGAV Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, secteur améliorations foncières

3. Coûts

Crédit d'étude

Dans la perspective de la réalisation d'une première tranche de travaux en 2025, le Conseil communal est sollicité pour l'octroi du crédit d'étude pour la mise en œuvre de l'étape E01 -2024 (plan général illustré en annexe). La liste exhaustive des ouvrages nécessitant une réfection en étape E01 -2024 est un des points de l'étude de détail, laquelle aboutira au choix ciblé des ouvrages prioritaires et à une demande de crédit d'investissement, basée sur des soumissions rentrées.

Ce premier crédit permettra de procéder aux travaux d'investigation a) et b), aux études de détail et à la mise en soumission des travaux selon la LMP-VD⁶ - c), pour la 1^{ère} tranche de réalisation. Le coût des investigations et de l'étude se présente comme suit :

a) Carottages 24 pièces analyse de revêtement routier	CHF	11'100.83
b) Contrôle TV de collecteurs	CHF	5'550.42
c) Ingénieur en génie civil	CHF	64'754.86
d) Biologiste, cahier des charges environnemental pour l'appel d'offres	CHF	3'700.28
Total intermédiaire HTVA	CHF	85'106.38
Divers, imprévus (arrondi à env. 0%)	CHF	0.00
Sous-total HTVA	CHF	85'106.38
TVA 8.1%	CHF	6'893.62
Total TTC	CHF	92'000.00

A noter que les études préliminaires de 2021 et 2023 et l'étude de détail (de la présente demande) sont subventionnées par le Canton et la Confédération à hauteur de 75% des coûts pour autant qu'elles soient suivies de réalisation.

4. Charges d'exploitation

Les charges financières brutes annuelles sont estimées à CHF 10'212.--. Représentant les intérêts et amortissement projetés sur 10 ans.

A noter que la durée d'amortissement est dictée par le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

5. Plan d'investissement

Ces coûts ne sont pas prévus au plan d'investissement 2024.

⁶ LMP-VD Loi cantonale vaudoise sur les marchés publics

6. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

- Vu le préavis municipal n° 16/2024 relatif à la demande de crédit de CHF 92'000.-- TTC pour l'étude de la réfection des chemins agricoles et forestiers - Etape E01 2024
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier objet
- Vu le rapport de la commission des finances
- Oui les conclusions des deux commissions précitées

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- d'adopter le préavis municipal n° 16/2024 relatif à la demande de crédit CHF 92'000.-- TTC pour l'étude de la réfection des chemins agricoles et forestiers - Etape E01 2024
- de financer ce dernier par la trésorerie.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 2 octobre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La syndique  Louise Schweizer

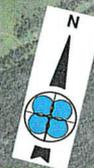


Le Secrétaire  Quentin Pommaz

Annexe : - 1 général A3 « Réfection d'ouvrages AF – étape E01 – 2024 »

Légende

- Limite communale
- Périmètre de l'étude
- Chemin étape 01
- Route des Montagnes
- Chemin étape 02



COMMUNE D'ARZIER-LE MUIDS REFECTION D'OUVRAGE AF

ETAPES 01 ET 02 (FOND ORTHO.)

ECHELLE 1:50'000
MORGES, LE 12.08.2024 ATH

m:\arzier-le_muids\af\116641rcx\001\plan\00_plan_ensemble_rapport.dwg



BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

GÉOMATIQUE • GÉNIE CIVIL • AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MORGES Avenue de Laisy 175 • 1110 Morges • T. 021 811 40 40
EPALINGES Rte de la Croix-Blanche 42 • CP 47 • 1066 Epalinges • T. 021 623 13 13



ISO 9001:2015

0 400 800 1000 2000m